

Arrêté du Maire n° AG-2026-002
portant délégation d'une partie de ses fonctions

A

Monsieur Jérémy PIC
Premier Adjoint

Le Maire de la Commune de Marvejols ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal ;

Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire et aux Adjointes la qualité d'Officier d'Etat Civil ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2026, faisant suite à la séance du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, précisant l'installation de Monsieur Jérémy PIC en qualité de Premier Adjoint ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Jérémy PIC, Premier Adjoint ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 21 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jérémy PIC, Premier Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- **Infrastructures** : Maintenance, entretien et mise en accessibilité des bâtiments communaux et des équipements extérieurs associés. Gestion de l'inventaire des bâtiments communaux. Suivi des travaux réalisés dans le cadre des marchés communaux. Gestion des fluides (électricité, gaz, eau, fioul, téléphone). Suivi des travaux sur les bâtiments communaux et suivi des chantiers en régie.

- **Urbanisme** : Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols. Participation à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, certificats d'urbanisme, permis de construire et d'aménager, déclarations préalables, lotissements, terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, permis de démolir, notes de renseignements d'urbanisme, élaborations des documents d'urbanisme, ...

- **Sécurité des biens et des personnes** : gestion du service de la Police Municipale, en lien direct avec Madame le Maire : troubles à l'ordre public, marché hebdomadaire, occupation du domaine public, autorisations de débits de boissons provisoires, autorisations de stationner, ...

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jérémy PIC, Premier Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'Article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le receveur municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (art. 9 du décret n° 83-1025 du 29.11.1983) et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Marvejols, le 7 avril 2026

Le Maire

Patricia BREMOND

Transmis au contrôle de légalité le : 17/04/2026

Notifié à l'intéressé le : 09/04/2026

Vu pour acceptation, l'Adjoint délégué :